

Je prends connaissance du communiqué de la Fédération Française des Échecs du 8 octobre 2025. Il est regrettable de constater que ce texte, publié en réaction aux conclusions du CNOSF, tente d'occulter la réalité des manquements graves relevés. Face à cette communication trompeuse, et fort des éléments soulevés par l'instance olympique, j'ai décidé d'engager une action devant le tribunal administratif pour obtenir réparation du préjudice subi.

La FFE cite la conclusion du CNOSF pour laisser croire que ma démarche a été rejetée. Le conciliateur a proposé de s'en tenir à la non sélection uniquement pour des raisons d'opportunité liées au calendrier imminent du Championnat d'Europe, afin de ne pas déstabiliser l'équipe. Cette décision ne constitue en aucun cas une validation de la légalité du processus de sélection.

La FFE insiste sur l'autorité et l'indépendance du sélectionneur national Sébastien Mazé. Or, le CNOSF a constaté que les preuves fournies créent un « doute plus que sérieux quant à la réalité du rôle joué par le sélectionneur » susceptible d'entacher la décision d'un « vice d'incompétence de nature à en justifier l'annulation ». Loin de simplement parler de formalisation, le CNOSF a exigé de la FFE qu'elle tienne compte des irrégularités constatées afin de procéder à une refonte de la procédure de sélection jugée opaque, tout en enjoignant les dirigeants à adopter un « comportement loyal et exclusif de toutes relations personnelles de nature à créer des interférences préjudiciables aux sportifs concernés ».

Par ailleurs, la FFE affirme qu'elle a « choisi » de m'attribuer la place à la Coupe du Monde, cette affirmation est fautive. Cette place m'est revenue par un critère de mérite sportif appliqué en 2023 pour sélectionner Laurent Fressinet (meilleur Elo des joueurs ayant participé aux Olympiades). Second au Elo, nommé remplaçant derrière Maxime Vachier-Lagrave, sa qualification par le classement FIDE m'a permis d'accéder à cette place. Il ne s'agit donc en aucun cas d'un cadeau ou d'une faveur, mais d'un droit sportif acquis. Il est d'ailleurs regrettable que ce critère reste officieux alors que la transparence s'impose.

La FFE juge déplacé que mon avocat évoque un dédommagement cherchant à réduire ma démarche à des considérations pécuniaires. Numéro 3 français, n'ayant fait l'objet d'aucun grief de la part des joueurs, du capitaine et de la FFE lors de mes participations en équipe de France, cette non sélection me cause un préjudice certain. Insinuer que je suis un mauvais élément pour le collectif de l'équipe de France est une insulte à mon honneur et à ma carrière sportive.

Je souhaite évidemment le meilleur aux joueurs de l'équipe de France engagés actuellement dans la compétition, avec un soutien tout particulier à mes coéquipiers d'Aix-en-Provence, Marc'Andria Maurizzi et Mahel Boyer. Il est d'ailleurs cocasse de constater que le Président Eloi Relange ait déclaré que mon éviction reposait sur le « critère premier de la cohésion du groupe » alors que je joue dans le même club que deux des membres de l'équipe actuelle.

Je retourne l'invitation à nous recentrer sur le terrain sportif au Président Eloi Relange. J'invite la FFE à consacrer son énergie non pas à m'écarter, mais à trouver les solutions pour faire jouer ses deux meilleurs Elo, Alireza Firouzja et Maxime Vachier-Lagrave, afin de pouvoir enfin aligner une équipe de France tête de série numéro 1.

Je tiens à remercier mon avocat, Maître Joel Gautier. En espérant que mon action garantira, pour l'avenir, une sélection transparente et juste pour l'ensemble des joueurs d'échecs français.

Etienne Bacrot